



Département de l'OISE

MAIRIE de RIEUX

60870

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION

*Impasse Labbé*

Le Maire de la Commune de RIEUX,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, par délibération en date du 22 Août 1997,

Afin d'assurer la sécurité et l'accueil des enfants se rendant à l'école de RIEUX,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, *impasse Labbé*, à tous véhicules à compter du 4 Septembre 1997.

ARTICLE 2 : L'interdiction prévue à l'article 1 n'est pas applicable aux riverains et aux livraisons les concernant, ainsi qu'aux véhicules des services techniques, aux véhicules de Gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Des panneaux seront mis en place à cet effet par la Commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIANCOURT et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.



Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
le 4er Septembre 1997 et de l'affichage  
en date du 1er Septembre 1997

